

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal 

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment portant le numéro 987, rue de la Commune Ouest, une dérogation permettant la construction d'une dépendance en cour avant du Clos de la Commune, et ce, en dérogation à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1124400021];
- pour le bâtiment situé sur le lot 1 182 360 du cadastre du Québec, portant le numéro 1101-1103, rue De La Gauchetière Est, une dérogation permettant une construction hors toit ayant des retraits minimaux inférieurs à deux fois sa hauteur par rapport aux façades, et ce, en dérogation à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) [dossier 1124400024];
- pour la construction d'un nouveau bâtiment à être situé sur le lot 3 066 756 du cadastre du Québec, portant actuellement le numéro 711, rue de la Commune Ouest, des dérogations mineures permettant une construction hors toit qui déroge aux retraits minimaux requis, à l'implantation d'une piscine et d'un spa extérieurs en cour avant sur la toiture ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur requise, en tréfonds d'un espace libre exigé, et ce, en dérogation aux articles 22 et 381 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6.2 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur la portion nord du quadrilatère délimité par les rues Queen, Wellington, King et de la Commune, dans le faubourg des Récollets (99-270 et son amendement) [dossier 1124400027];
- pour le bâtiment portant le numéro 2000, rue Berri, une dérogation permettant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol à une distance minimale de 3 m de la limite latérale du terrain au lieu des 4 m prescrits, et ce, en dérogation à l'article 443 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) [dossier 1124400028];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 8 mai 2012, à 19 h, au Collège de Montréal, salle L'Ermitage, 3510, chemin de la Côte-des-Neiges.

Des renseignements concernant ces demandes peuvent être obtenus en communiquant avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Montréal, le 21 avril 2012

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie